

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/12
Paris, le 25 octobre 2004
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième session extraordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
6 – 11 décembre 2004

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Initiative de partenariats du patrimoine mondial : Indicateurs de performance et Rapport d'avancement.

RESUME

Le présent document inclut :

- Un **Rapport d'avancement** sur le travail entrepris depuis la 26e session du Comité (Budapest, 2002) pour mettre en place une Initiative de partenariats du patrimoine mondial ;
- Une proposition concernant les **Indicateurs de performance** permettant d'évaluer les résultats et conséquences de l'initiative, selon la demande de la 26e session du Comité (Budapest, 2002) ;
- Un **Projet de décision 7 EXT.COM.12** pour étude et adoption par le Comité ; voir point VII
- Une **Annexe** présentant les fonds-en-dépôt et accords bilatéraux en faveur du patrimoine mondial entre les Etats parties à la *Convention* et l'UNESCO, selon la demande de la 14e Assemblée générale des Etats parties (Paris, 2003).

Il peut être lu concurremment avec :

- *WHC-02/CONF.202/5* Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial
- *WHC-02/CONF.202/13A* Projet d'orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial
- *WHC-02/CONF.202/13C* Proposition de développement d'une Initiative de développement de partenariats du patrimoine mondial (IPPM)
- *WHC-02/CONF.202/25* Décisions adoptées par la 26e session du Comité du patrimoine mondial – Décision **26 COM 17.3**
- Rapport du Congrès international « Patrimoine mondial 2002 : héritage partagé, responsabilité commune ».

Ce document a été préparé pour la 28e session du Comité du patrimoine mondial (sous la cote *WHC-04/28 COM/20*), mais n'a pas été présenté pour des contraintes de temps. Il est présenté ici dans une version mise à jour (les changements sont surlignés).

Introduction

1. A sa 26e session (Budapest, 2002), dans le cadre des suites données au programme de réforme à mener par le Comité du patrimoine mondial, le Comité a approuvé un projet de développement d'une Initiative de partenariats du patrimoine mondial (*WHC-02/CONF.202/13C*). Le présent document :
 - a) présente un **rapport d'avancement** du travail accompli depuis la 26e session pour mettre en place une Initiative de partenariats du patrimoine mondial, selon la demande formulée dans le document *WHC-02/CONF.202/25*, décision **26 COM 17.3** ;
 - b) propose des **indicateurs de performance** pour mesurer l'impact de l'initiative au cours de la période considérée par le 32C/5, selon la demande formulée dans le document *WHC-02/CONF.202/25*, décision **26 COM 17.3** ; et
 - c) propose un **projet de décision** pour étude et adoption par le Comité.
2. En outre, le présent document, conformément à la demande de la 14e Assemblée générale des Etats parties (Paris, 2003), document *WHC-03/14.GA/10*, fournit des **informations** sur les fonds-en-dépôt et les accords bilatéraux en faveur du patrimoine mondial que certains Etats parties à la *Convention* ont établis avec l'UNESCO.

I. Etablissement de partenariats : cadre stratégique

3. Par la *Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial*, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 26e session (Budapest, 2002), celui-ci a demandé aux pays et autres partenaires à travers le monde d'unir leurs efforts et de coopérer à la protection du patrimoine, en reconnaissant que le fait de porter atteinte à ce patrimoine constitue une atteinte à l'esprit humain et à l'héritage commun de l'humanité. La *Déclaration de Budapest* présente les quatre objectifs suivants dénommés les « 4 C » : **crédibilité**, **conservation**, **renforcement des capacités** et **communication** ; elle propose aussi un cadre stratégique permettant aux partenaires actuels et futurs de coopérer et de promouvoir ces objectifs stratégiques.
4. Le succès de la réalisation de ces objectifs et leur impact en termes de conservation du patrimoine mondial vont exiger d'importantes ressources qui devront compléter celles qui sont actuellement à disposition par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial et des sources extrabudgétaires présentes. L'Initiative de partenariats du patrimoine mondial s'inscrit dans le prolongement du programme de réforme du Comité du patrimoine mondial, en tant que contribution à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, et constitue un outil à cet égard.
5. De l'avis général, le patrimoine mondial est l'un des programmes de l'UNESCO qui rencontre le plus grand succès depuis trente ans. Le Congrès de

Venise et les ateliers associés tenus en Italie en novembre 2002 à l'occasion du 30e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* ont constitué des étapes décisives vers une meilleure mobilisation pour la protection du patrimoine de valeur universelle exceptionnelle pour la prochaine génération. Ce Congrès avait pour objectifs de discuter de l'évolution de la *Convention* depuis 1972 et d'envisager son rôle futur, en insistant particulièrement sur le renforcement des partenariats entre les gouvernements et la société civile pour la conservation à long terme du patrimoine mondial. Il a également permis de présenter l'initiative de partenariats à un plus large public.

6. L'établissement et le maintien d'un système de coopération et de soutien internationale exigent un surcroît d'efforts, d'innovation et d'engagement. C'est le défi que doivent relever l'UNESCO et la communauté internationale alors que la *Convention* entame sa quatrième décennie. Ce travail comprendra deux volets parallèles :
 - a) un travail permanent de rationalisation du patrimoine mondial, et
 - b) le développement de partenariats, en particulier avec la société civile et le secteur privé.

II. Rationalisation du patrimoine mondial

7. Le projet d'Initiative de partenariats du patrimoine mondial présenté à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, 2002), sous la cote *WHC-02/CONF.202/13C*, a attiré l'attention sur le fait que de plus en plus d'organismes s'engagent dans la conservation du patrimoine culturel et naturel et accordent des subventions et des prêts pour soutenir des projets concernant des aires protégées au titre du patrimoine mondial. Bien que l'UNESCO soit consultée par certains de ces organismes, cela est plutôt l'exception que la règle. Il est essentiel pour l'UNESCO comme pour le Comité du patrimoine mondial et ses organismes consultatifs de rétablir leur position en tant que point focal pour la conservation du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle.
8. Le Centre du patrimoine mondial cherche donc à développer le réseau actuel de partenariats bilatéraux et multilatéraux avec des gouvernements et institutions intergouvernementales, entre autres par l'établissement d'accords adaptés aux besoins, la mise à disposition de personnel et la rationalisation du patrimoine mondial dans des projets de développement. Plusieurs Etats parties ont actuellement conclu des accords de ce genre avec l'UNESCO : Australie, Belgique, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni. Le contenu et le champ d'application des accords en cours sont présentés à l'Annexe 1 du présent document.
9. Sur le plan multilatéral, le Centre du patrimoine mondial développe ses relations avec les organisations multilatérales actives en ce domaine. Bien que l'on ne puisse attendre de ce genre de relations des contributions directes en espèces à l'UNESCO ou au Centre du patrimoine mondial, ces accords

peuvent être extrêmement bénéfiques pour les biens du patrimoine mondial et leur conservation, aussi bien au niveau des sites que sur le plan national. Des accords ont été conclus ou sont en cours de finalisation avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, le Programme de petites subventions du PNUD-FEM, l'Agence française de développement, l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement et la JBIC (Banque japonaise pour la coopération internationale).

III. PACTe du patrimoine mondial (Partenariats pour la conservation)

10. Un axe de travail va se concentrer en parallèle sur des possibilités encore inexploitées : l'intérêt croissant que manifeste le monde des affaires pour s'associer à la conservation du patrimoine mondial. Les synergies potentielles inexploitées entre une série d'initiatives d'ONG mondiales et les activités liées à la *Convention* méritent qu'on s'y intéresse sérieusement. Tel sera le thème central du travail entrepris pour développer le PACTe du patrimoine mondial (Partenariats pour la conservation) – nom sous lequel est maintenue connue cette initiative de partenariats. Ce changement de nom prend en compte les réactions de plusieurs partenaires actuels et potentiels qui ont estimé que l'initiative méritait un titre plus actif.
11. Deux catégories essentielles de partenaires sont prévues :
 - a) des organisations non gouvernementales, y compris des institutions et fondations consacrées à la conservation et à la recherche ;
 - b) le secteur privé, y compris des médias.
12. Ultérieurement, ces partenariats seront étendus pour inclure des dons de particuliers.
13. Le document *WHC-02/CONF.202/13C* proposait des règles et règlements pour l'initiative. Lorsque des dérogations et dispenses à certains règlements et règles pourront sembler souhaitables dans la mise en place de certains partenariats, elles seront soumises aux divisions compétentes de l'UNESCO – financières, juridiques ou autres.
14. Le PACTe du patrimoine mondial cherchera à sensibiliser et à dégager des ressources durables pour la conservation à long terme du patrimoine mondial. Il traitera de questions ayant fait l'objet d'un accord mutuel, et de problèmes jugés prioritaires par le Comité du patrimoine mondial. Un élément important à cet égard sera l'établissement d'une stratégie systématique de collecte de fonds pour des projets de préservation du patrimoine mondial. Les ressources ainsi dégagées transiteront par le Fonds du patrimoine mondial.
15. En plus de contribuer au financement de projets ou de programmes associés à des biens précis du patrimoine mondial, les fondations et entreprises mondiales qui ont la possibilité d'établir des réseaux seront incitées à contribuer directement ou indirectement à la mission du patrimoine mondial sous formes

d'émissions, d'articles, de mise à disposition de personnel et d'investissements de capitaux pour renforcer les capacités et développer la sensibilisation.

IV. Rapport d'avancement depuis la 26e session du Comité

16. De nouveaux partenariats importants, révélateurs de la capacité potentielle de l'initiative de dégager des ressources pour la préservation du patrimoine mondial, ont été annoncés au Congrès de Venise en novembre 2002. On peut citer notamment parmi ces partenariats un accord tripartite UNESCO - Fondation des Nations Unies (FNU) - Conservation International (CI) d'un montant de 15 millions de dollars par lequel le CI et la FNU feraient une contribution de 7,5 millions de dollars pour des projets visant à la préservation à long terme de la biodiversité. Fauna and Flora International (FFI) s'est également engagée, lors de l'atelier associé de Trieste, à coopérer avec l'UNESCO, la FNU et d'autres partenaires intéressés, à mettre en place un « mécanisme de réaction rapide » pour contrecarrer les menaces qui pèsent sur certains sites du patrimoine naturel et générer le capital initial nécessaire à un fonds chargé de financer le fonctionnement du mécanisme. Une phase expérimentale d'un montant d'1,8 million de dollars, **y compris la participation de Vodafone Group Foundation**, a fait l'objet d'un accord depuis lors. Par ailleurs, un article de 10 pages sur la *Convention du patrimoine mondial* publié dans le numéro d'octobre 2002 du *National Geographic Magazine* (qui compte 50 millions de lecteurs à travers le monde) a donné un formidable coup de fouet à la sensibilisation à la *Convention*.
17. D'autres accords – classés selon les priorités du Comité – ont été conclus ou sont en cours de négociation depuis, notamment :

Conservation

- Un accord avec la **Grand Circle Foundation** qui s'est engagée à verser 100 000 dollars par an en faveur de certains biens du patrimoine mondial en accord avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO sur une période de 5 ans. Le premier site à bénéficier de cet accord est le Sanctuaire de Mi-Sôn au Viet Nam.
- Un accord entre le Centre du patrimoine mondial et **Ecotourism Australia** pour mettre au point des mécanismes innovants de financement de projets et d'activités afin de collaborer à la préservation et à la protection de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial. Des organisateurs australiens de voyages effectués dans le respect de l'environnement vont organiser gratuitement un certain nombre d'itinéraires qui seront vendus à des parties intéressées par la visite de sites du patrimoine mondial en Australie. Les revenus générés seront utilisés pour la préservation du patrimoine mondial dans des pays moins développés.
- Un accord avec l'**Agence spatiale européenne** (ASE) en vue de favoriser l'utilisation de satellites d'observation terrestre pour surveiller les sites du patrimoine mondial. Ces satellites qui fournissent des images à haute résolution constituent des instruments remarquables pour l'observation des sites et le contrôle des modifications de l'utilisation des sols ou des phénomènes comme le déboisement. L'accord a marqué le lancement d'un

partenariat d'Initiative ouverte entre l'UNESCO et l'ASE dont l'objectif est d'amener toutes les agences spatiales internationales à aider des pays en développement à surveiller les sites du patrimoine mondial situés sur leur territoire. En juillet 2003, l'Argentine est devenue le premier pays à participer à cette initiative en mettant à disposition les compétences spécialisées de sa **CONAE (Comisión Nacional Argentina del Espacio)**. L'**Agence spatiale canadienne (ASC)** a rejoint l'Initiative ouverte en octobre 2003, et le **Centre royal de télédétection spatiale** du Maroc a fait de même en mars 2004.

- Un accord avec le **Groupe Maison de la Chine et de l'Orient et Multiples Voyages** a mis l'accent sur la sauvegarde des sites culturels du patrimoine mondial d'Asie et des Amériques visités par leurs clients, en prévoyant une contribution à l'UNESCO de 5 dollars par client.
- Un partenariat avec le **Centre RARE pour la conservation tropicale**, aux Etats-Unis, vise à renforcer la collaboration au niveau institutionnel afin de sensibiliser davantage au patrimoine mondial aux Etats-Unis et susciter un soutien aux sites naturels du patrimoine mondial. Les initiatives de collecte de fonds prévues par le mémorandum d'accord UNESCO-RARE serviront de points d'ancrage aux interactions entre les secteurs de la conservation et du développement.

Renforcement des capacités

- La mise en place d'une série de projets de conservation concernant des sites du patrimoine mondial, en collaboration avec l'**Earthwatch Institute**, Royaume-Uni, incluant le détachement de bénévoles d'Earthwatch sur des sites du patrimoine mondial; un programme de bourses implanté en Afrique et un programme de transfert de savoir-faire professionnels.
- L'inauguration d'un cours sanctionné par une maîtrise de sciences en gestion de sites naturels du patrimoine mondial à **University College Dublin**, Irlande.
- Un **Partenariat international d'entreprises pour la restauration de zones humides** auquel participent la **FNU**, **The Nature Conservancy** et le **Groupe Gillette**. Le premier site à bénéficier de ce partenariat innovant sera Sian Ka'an, Mexique. Le projet consistera à fournir une assistance technique en termes de formation aux instruments et méthodes de conservation des zones marines, d'eau douce et humides, suivi, recherche, action d'information communautaire et promotion de la meilleure pratique en matière de gestion des eaux usées auprès des communautés, des hôtels locaux et des propriétaires.

Communication

- Un projet de publication d'un atlas du patrimoine mondial destiné aux enfants, avec le groupe d'édition **Scholastic Publishing**, basé aux Etats-Unis.
- Un accord avec **ANA (All Nippon Airways)** au Japon, autorisant l'ANA à reproduire des articles tirés de la revue *Patrimoine Mondial* dans le magazine de l'ANA à lire en vol, les revenus étant réinvestis dans la dite revue.

- Un accord avec **Hewlett-Packard** garantissant un appui en matière de technologie de l'information et des facilités d'impression au Centre du patrimoine mondial.
 - Une édition spéciale pour le 25e anniversaire du magazine **GEO** en mars 2004, consacrée au patrimoine mondial.
18. En addition aux initiatives mentionnées ci-dessus, deux engagements importants ont été pris par les industries pétrolière et minière concernant les sites naturels du patrimoine mondial en 2003. Les compagnies membres du **Conseil international des mines et métaux** ont décidé de ne pas entreprendre d'activités de prospection ou d'exploitation minière sur les sites du patrimoine mondial. Elles se sont également engagées à prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que toutes les activités minières et métallurgiques en cours sur des sites du patrimoine mondial, ainsi que toutes les opérations menées actuellement ou à l'avenir à proximité immédiate des sites du patrimoine mondial ne soient pas incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle justifiant l'inscription de ces biens sur la Liste du patrimoine mondial et ne mettent pas en péril l'intégrité de ces biens. Le **Groupe Royal Dutch/Shell** est le premier groupe du secteur de l'énergie à s'être engagé à ne pas prospecter ou exploiter de ressources pétrolières et gazières dans le périmètre de sites naturels du patrimoine mondial, compte tenu de la valeur universelle exceptionnelle de ces sites.
19. De plus, un mémorandum d'accord a été signé avec la **FNU** sur l'établissement de partenariats et le renforcement de la sensibilisation aux Etats-Unis. Cela témoigne de l'évolution des relations donateur-bénéficiaire entre la FNU et le Centre du patrimoine mondial ; cet accord prévoit en effet de soutenir des projets de préservation de la biodiversité dans le cadre du patrimoine mondial. La FNU et le Centre du patrimoine mondial vont resserrer leur collaboration au plan institutionnel pour développer un partenariat supportant les 4C.
20. Le Centre du patrimoine mondial a également collaboré avec des organisations régionales et nationales de soutien au patrimoine mondial, comme la Fondation nordique du patrimoine mondial et la Fondation allemande du patrimoine mondial.
21. Certains de ces projets ont été présentés lors de la Journée des partenariats le 6 juillet 2004 à Suzhou, Chine.
22. Un projet important a, en septembre 2004, mis en vedette les cinq sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) : les parcs nationaux des Virunga, de la Garamba, de Kahuzi-Biega, de la Solanga et la Réserve de faune à okapis. Cette manifestation de trois semaines (du 9 au 26 septembre 2004) intitulée « Promouvoir et préserver le patrimoine congolais: Lier diversité biologique et culturelle » avait pour but de sensibiliser à la diversité culturelle et biologique de la région et de susciter des aides financières et techniques pour la préservation des sites. Cette série de manifestations a débuté par une exposition conçue et produite par le Musée royal de l'Afrique centrale (Belgique), avec le généreux soutien financier du gouvernement belge. Une conférence de deux jours (16 et 17 septembre 2004)

pour les bailleurs de fonds et un atelier technique associé (13 et 14 septembre 2004) ont permis d'évaluer le projet multipartenaire sur quatre ans de conservation de la biodiversité en RDC, financé par la Fondation des Nations Unies et le gouvernement de la Belgique, et d'annoncer l'apport d'autres ressources publiques et privées pour poursuivre le projet en 2005 et au-delà. Un atelier distinct a, le 15 septembre 2004, réuni des représentants de 20 entreprises privées, d'ONG et de gouvernements. Enfin, un concert exceptionnel de musique et de danses congolaises a été donné le 23 septembre 2004 à l'UNESCO.

23. Cette manifestation a eu des résultats positifs en termes de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la conservation. L'exposition et le concert, tous deux d'une qualité exceptionnelle, ont attiré un public nombreux et ont bénéficié d'une excellente couverture médiatique, en France comme à l'étranger. L'atelier technique des 13-14 septembre 2004 a réuni les ONG de conservation actives en RDC et d'autres partenaires travaillant avec l'UNESCO dans le cadre du projet GRASP et d'initiatives de télédétection, tandis que celui organisé le 15 septembre 2004 à l'intention du secteur privé, avec la participation de représentants de 20 entreprises privées et de divers gouvernements et ONG, a été l'occasion d'un débat ouvert et constructif sur les activités d'exploitation et de conservation et a débouché sur la proposition des participants de créer un groupe de travail pour poursuivre les discussions. La conférence des bailleurs de fonds des 16-17 septembre 2004 a rassemblé des représentants des bailleurs de fonds intergouvernementaux, multilatéraux, bilatéraux et d'ONG travaillant en RDC et dans le bassin du Congo. Le gouvernement de la RDC, par la voix d'un responsable de haut niveau, s'est engagé publiquement à soutenir le travail de l'UNESCO et de ses partenaires pour sauvegarder les cinq sites du patrimoine mondial. Des engagements de soutien financier aux activités dans le bassin du Congo et sur les sites du patrimoine mondial ont été pris par les gouvernements belge, allemand et italien, le FEM-Banque mondiale, le FEM-PNUD, l'Union européenne, USAID, la Fondation des Nations Unies et Wildlife Conservation Society, tandis que les ONG de conservation actives en RDC ont confirmé leur intention de poursuivre leur travail pendant les prochaines années. Les comptes rendus de cette manifestation sont en cours de préparation et devraient, selon les prévisions, être publiés vers la fin de l'année.

V. Indicateurs de performance

24. Le document 32 C/5 de l'UNESCO, Programme et budget approuvés pour 2004-2005, présente les catégories suivantes d'indicateurs de performance pour évaluer l'initiative de partenariats lors de l'exercice biennal en cours :
- *Nombre et diversité des partenaires impliqués*
 - *Nombre de partenariats constitués et mis en œuvre*
 - *Montant des fonds supplémentaires mobilisés pour des projets de conservation d'envergure majeure*
 - *Programme d'éducation et de sensibilisation exécutés*

- *Partenariats établis avec des groupes de presse.*

(Source : UNESCO 32C/5 : Programme et budget approuvés pour 2004-2005)

25. Le Centre du patrimoine mondial a commencé le travail d'établissement d'indicateurs de quantification associés aux objectifs stratégiques du Comité (les 4 C), qui puissent être lus concurremment avec les indicateurs de performance établis pour évaluer les programmes du patrimoine mondial (WHC-04/7 EXT.COM/11). Il convient de souligner que les indicateurs de performance les plus pertinents pour évaluer l'initiative de partenariats dans sa phase expérimentale seront ceux qui ont trait aux communications. Le Centre du patrimoine mondial travaille en effet à développer la sensibilisation à la *Convention* et à accroître en même temps l'intérêt de la communauté internationale pour aider à répondre aux besoins de la gestion des sites. Il peut être utile de diviser ces indicateurs de quantification en deux catégories (i) les **indicateurs de processus** pour mesurer le succès de l'application de la décision du Comité demandant d'ouvrir les processus de sauvegarde du patrimoine mondial à une plus large gamme d'acteurs, et (ii) des **indicateurs de réalisation** pour mesurer le succès du renforcement de la sensibilisation et de l'obtention de ressources supplémentaires pour la conservation du patrimoine mondial.

a) Indicateurs de processus proposés :

- Présentation de l'initiative et des nouveaux partenariats à de grandes tribunes internationales telles que le Congrès mondial des parcs (Durban, Afrique du Sud, 2003) ; l'Assemblée générale annuelle du Centre européen des fondations (Athènes, Grèce, mai 2004) et le 4e Congrès mondial de l'UICN pour la conservation (Thaïlande, 2004) ;
- Développement de la sensibilisation au PACTe du patrimoine mondial dans le secteur privé par un programme spécialisé d'animation et de réunions et de couverture par les médias, notamment articles, films et programmes télévisés ;
- Arriver à une situation où le patrimoine devient un élément repris dans les déclarations des décideurs politiques, des dirigeants d'entreprises et autres personnalités importantes.

b) Indicateurs de réalisation proposés :

- Mise au point d'au moins un grand partenariat éducatif et de sensibilisation au patrimoine mondial avec une nouvelle ONG ou une organisation du secteur privé, y compris les médias;
- Développement d'au moins un grand partenariat de renforcement des capacités avec une ONG ou un partenaire du secteur privé;
- Approfondissement de l'engagement de nouveaux participants non gouvernementaux aux sessions du Comité du patrimoine mondial et événements associés, par exemple par la **Journée annuelle des partenaires, qui se tient à l'occasion de la session du Comité du patrimoine mondial;**

- Dégagement de nouvelles ressources (évaluées en espèces et en nature) équivalentes au Fonds du patrimoine mondial (7 millions de dollars EU au cours de l'exercice biennal 2004-2005).

VI. Stratégie de mise en œuvre

26. Une petite équipe a été créée au Centre du patrimoine mondial en septembre 2003 pour mettre au point et coordonner ce travail. Les discussions tenues à l'UNESCO et au Congrès international de Venise en novembre 2002 (« Patrimoine mondial 2002 : héritage partagé, responsabilité commune ») et lors des ateliers associés de Trieste (« Partenariats pour la protection de la nature et de la biodiversité ») et de Venise (« Vers des partenariats innovants pour le patrimoine mondial ») ont servi de point de départ à l'identification des éléments suivants pour la première phase d'une structure stratégique. Objectif : fournir un appui durable à long terme au patrimoine mondial, comme le prévoit le PACTe du patrimoine mondial.
- a) Communication et engagement général du public ;
 - b) Identification et mobilisation de nouveaux mécanismes durables pour la conservation du patrimoine mondial ;
 - c) **Création d'une base de données ayant pour objectif d'accorder les intérêts des partenaires potentiels avec les besoins des projets.**
27. Ces éléments sont présentées plus en détail dans le Rapport de l'atelier intitulé « Vers des partenariats innovants pour le patrimoine mondial » dans le Rapport du Congrès de Venise « Patrimoine mondial 2002 : héritage partagé, responsabilité commune » qui a été distribué à tous les Etats parties en juin 2003.

VII. Projet de décision

Projet de décision : 7 EXT.COM 12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Note que l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial sera dorénavant désignée sous le nom de PACTe du patrimoine mondial (Partenariats pour la conservation) ;*
2. *Considère que le rapport d'avancement sur les activités réalisées depuis sa 26e session montre le potentiel du PACTe du patrimoine mondial comme outil de mise en œuvre de la Déclaration de Budapest de 2002 ;*
3. *Demande au Secrétariat de rendre compte des performances du PACTe du patrimoine mondial, en utilisant les indicateurs proposés et autres indicateurs pertinents établis concurremment avec les Programmes du patrimoine mondial, à sa 29e session, en juin 2005.*

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES ACCORDS ENTRE L'UNESCO ET LES ETATS PARTIES EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL, AVRIL 2004

Le tableau ci-après présente, selon la demande des Délégations à la 14e Assemblée générale des Etats parties (Paris, 2003) – document *WHC-03/14.GA/10* – des informations sur les fonds-en-dépôt et les accords bilatéraux en faveur du patrimoine mondial que plusieurs Etats parties à la *Convention* ont établis avec l'UNESCO.

Des détails complémentaires sur des accords ponctuels sont disponibles auprès du Secrétariat.

Le Centre du patrimoine mondial a bénéficié de la mise à disposition de personnel par le biais de contrats à durée limitée, de détachement, ou au titre des programmes d'Experts associés ou des Jeunes professionnels. Les Etats parties suivants fournissent actuellement une assistance de ce genre : Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Italie, Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni. D'autres pays, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Chine, le Danemark, la Finlande et la Suède ont fait de même dans le passé.

**INVENTAIRE DES ACCORDS ENTRE L'UNESCO ET LES ETATS PARTIES EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL, AVRIL 2004
(SUITE)**

Etat partie	Type d'accord	Début	Durée estimée	Objectifs	Ressources mobilisées
Australie	Accord de coopération	Mai 2002	5 ans initialement Les modalités de coopération et activités entreprises doivent être revues chaque année.	Soutien technique et financier pour améliorer la mise en œuvre de la <i>Convention</i> dans la région Asie-Pacifique. Renforcer l'efficacité de la sauvegarde et de l'utilisation durable du patrimoine culturel et naturel en faisant mieux connaître la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative ; et en améliorant la gestion des biens culturels et naturels sur la Liste. L'accent sera mis sur la promotion des meilleures pratiques de gestion des biens du patrimoine mondial ; l'aide à la préparation des demandes d'assistance internationale à des biens inscrits sur la Liste, pour soumission à des organismes de coopération ; le partage d'informations et d'expérience et l'établissement de réseaux sur les questions de gestion.	Consultations annuelles avec le Centre du patrimoine mondial sur les activités en cours, y compris sur les composantes « patrimoine mondial » des activités en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique prévues au programme de conservation des points névralgiques de biodiversité. Les fonds alloués pour ce projet proviennent du budget global de 10 millions de dollars australiens pour 2003-2006, prévues pour la totalité du programme.
Belgique Secrétariat de la Coopération belge au Développement,	Fonds-en-dépôt auprès de l'ensemble de l'UNESCO	2000	Accord à long terme avec l'UNESCO à renouveler périodiquement.	Accord cadre avec l'UNESCO, dans lequel s'inscrit le partenariat. La composante « patrimoine mondial » des relations de l'UNESCO avec le gouvernement belge est négociée tous les ans et/ou au cas par cas pour chaque projet. Pour la période 2004-2008, priorité sera donnée à la biodiversité en Afrique centrale.	300 000 euros répartis sur 4 ans (2000-2004) pour des activités de soutien communautaire en République démocratique du Congo. 352 000 dollars US pour un projet commun avec le Secteur des sciences de l'UNESCO sur le renforcement des capacités de suivi en RDC. Participation au financement d'un poste d'expert P-4 pendant deux ans.
Belgique Ministère de la Recherche scientifique,	Accord de coopération	Octobre 2002	5 ans	Augmenter l'efficacité de la <i>Convention</i> par : - une sauvegarde et un développement durable des ressources culturelles et naturelles ; - une promotion de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus représentative ; - un renforcement des services centraux du Centre du patrimoine mondial pour améliorer sa capacité d'assistance aux Etats parties en prévenant et en limitant les risques qui pèsent sur le patrimoine mondial.	Montant moyen de 125 000 euros par an à dégager par l'Etat partie.
Belgique Autorités flamandes,	UNESCO/Fonds-en-dépôt flamand pour soutenir les activités de l'UNESCO	Janvier 2003	Environ 2 ans	Projet sur le « <i>Développement d'une capacité de gestion de l'information sur le patrimoine mondial dans les Etats arabes</i> » Objectifs du projet : 1. Mettre à la disposition des gestionnaires de sites arabes du patrimoine mondial et du grand public des informations actualisées sur la <i>Convention</i> ; 2. Aider à renforcer les capacités de gestion de l'information sur le patrimoine mondial dans les pays arabes, notamment la collecte de données et la production de cartes et de systèmes de suivi pour améliorer la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial de la région. Projet d' «Elaboration d'un outil électronique pour l'établissement de rapports périodiques » Cet outil est opérationnel et actuellement utilisé pour rédiger les Sections I et II de l'exercice de rapports périodiques pour la région Europe. Les résultats seront utilisés pour la présentation de rapports au Comité du patrimoine mondial à ses sessions de 2005 et 2006. Il est prévu de partager les données avec le Conseil de l'Europe.	338 310 dollars US fournis dans le cadre du fonds-en-dépôt flamand (contribution pour 2001 et 2002). 192 495 dollars US fournis dans le cadre du fonds-en-dépôt flamand.

INVENTAIRE DES ACCORDS ENTRE L'UNESCO ET LES ETATS PARTIES EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL, AVRIL 2004

Etat partie	Type d'accord	Début	Durée estimée	Objectifs	Ressources mobilisées
<p>France</p> <p>Ministères français engagés : Ministère de la Culture et de la Communication Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement /Ministère des Affaires étrangères/Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports</p> <p>Direction du Tourisme Délégation interministérielle à la Ville</p> <p>Caisse des Dépôts et Consignations Agence française de Développement</p> <p>ONG participantes : CODEV Cités Unies France Ville et Pays d'Art et d'Histoire</p> <p>Villes participantes : Chinon - Luang Prabang Lille - Hué Lyon - Porto Novo Nancy - Lahore</p> <p>Instituts de recherche engagés : Ecole d'Architecture de Lille Ecole d'Architecture de Nancy</p>	Convention de coopération	1997	En cours	<p>Améliorer les synergies dans l'aide bilatérale de la France aux sites du patrimoine mondial et développer la coopération entre la France et l'UNESCO. Renforcer la capacité de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial en matière de développement de programmes de coopération par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation ; - la gestion du patrimoine ; - la protection et la gestion de paysages ; - l'assistance préparatoire pour l'inscription de sites ; - des actions et des projets pilotes ; - des missions et des congrès. <p>Plusieurs partenariats entre villes ont bénéficié d'un soutien grâce à ce processus.</p>	<p>Une personne nommée à plein temps au Ministère de la Culture et deux autres personnes au centre du patrimoine mondial</p> <p>Budget total 1999-2003 : 1 500 500 euros</p> <p>Echange et mise à disposition de compétences spécialisées.</p>

INVENTAIRE DES ACCORDS ENTRE L'UNESCO ET LES ETATS PARTIES EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL, AVRIL 2004

Etat partie	Type d'accord	Début	Durée estimée	Objectifs	Ressources mobilisées
Italie, Ministère des Affaires étrangères	Fonds-en-dépôt	Mars 2001	2001-2004 Activités revues chaque année	<p>Accord de fonds-en-dépôt pour améliorer la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>, structuré en trois volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Missions d'experts techniques ; 2. Programmes régionaux d'assistance technique ; 3. Autres activités du Centre du patrimoine mondial – comme le 30^e anniversaire de la <i>Convention</i> ou un Rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial. <p>L'Italie s'est engagée à financer le travail en cours sur les 5 sites du patrimoine mondial de RDC à partir de 2004.</p> <p>Des fonds-en-dépôt italiens ont également été fournis pour contribuer à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des capacités et le développement institutionnel en Afrique de l'Est et Afrique australe ; - un cours régional de formation sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et son rôle dans le développement du tourisme durable et du tourisme dans les Caraïbes ; - le renforcement des capacités professionnelles et institutionnelles des Etats membres de l'UNESCO des îles du Pacifique en vue d'améliorer la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>. 	<p>2 350 000 dollars pour la période 2001-2004</p> <p>300 000 dollars pour 2004</p> <p>Chacun des 4 projets de fonds-en-dépôt mentionnés a reçu 141 250 dollars</p>
Japon	Fonds-en-dépôt auprès de l'ensemble de l'UNESCO	1989	En cours	Mécanisme de fonds-en-dépôt pour apporter un soutien à la Stratégie globale, à la soumission de rapports périodiques et aux activités de promotion.	<p>2001-2004 : 334 800 dollars US pour le suivi du patrimoine mondial en Asie ;</p> <p>2000-2003 : 306 000 dollarsUS pour des activités d'assistance préparatoire pour soutenir la Stratégie globale ;</p> <p>2002 : 40 000 dollarsUS pour préparer une exposition de photos intitulée « Patrimoine mondial : notre passé, notre avenir », dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel et le 30^e anniversaire de la <i>Convention</i>. Cette exposition a été présentée à Venise et au Siège des Nations Unies à New York.</p>
Pays-Bas, Ministère de la Culture, de l'Éducation et de la Science	Fonds-en-dépôt	Octobre 2001	2001-2004	<p>Dispositif de fonds-en-dépôt pour le renforcement de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> autour de 4 thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre de la Stratégie globale - coopération technique - éducation - soumission de rapports périodiques 	1,8 million d'euros pour la période 2001-2004

**INVENTAIRE DES ACCORDS ENTRE L'UNESCO ET LES ETATS PARTIES EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONDIAL, AVRIL 2004
(SUITE)**

Etat partie	Type d'accord	Début	Durée estimée	Objectifs	Ressources mobilisées
Nouvelle-Zélande	Accord de coopération	Avril 2003	5 ans Les modalités de coopération et activités entreprises doivent être revues chaque année.	Pour améliorer la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> dans la région Asie-Pacifique, et plus particulièrement dans la sous-région du Pacifique. L'accent sera mis sur la promotion de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative, et sur l'amélioration de la gestion des biens du patrimoine mondial de la région Asie-Pacifique. Le gouvernement néo-zélandais mettra à disposition ses compétences et ses ressources et consultera l'UNESCO et les Etats parties de la région Asie-Pacifique pour trouver les moyens de les aider à : a. Mettre en œuvre la <i>Convention du patrimoine mondial</i> ; b. Promouvoir les meilleures pratiques de gestion de leurs biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; c. Demander une assistance internationale et faire des demandes auprès d'agences de coopération bilatérale et multilatérale pour des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; d. Recenser et rechercher des financements pour des activités associées au patrimoine mondial ; e. Partager les informations et l'expérience, développer les réseaux et échanger des points de vue sur les questions de gestion, y compris par l'utilisation d'Internet.	Ressources techniques et financières restant à déterminer.
Norvège, Ministère des Affaires étrangères, Département de la Presse, de la Culture et de l'Information NORAD (Agence norvégienne de Coopération pour le Développement)	Fonds-en-dépôt à l'échelle de l'UNESCO	2003 et 2004 Décembre 1997	Décembre 2001	Soutien financier au Projet spécial de l'UNESCO « <i>Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial</i> » - Intégration de l'éducation au patrimoine mondial dans les programmes scolaires officiels - Diffusion et expérimentation du kit d'éducation au patrimoine mondial dans l'enseignement - Organisation de Forums des jeunes sur le patrimoine mondial, de séminaires et d'ateliers pour présenter le kit d'éducation au patrimoine mondial aux enseignants et à leurs formateurs.	418 100 dollars (2003) 135 000 dollars (2004) 290 000 dollars par an sur 4 ans
Espagne	Fonds-en-dépôt	Avril 2002		Dispositif de fonds-en-dépôt pour améliorer la mise en œuvre de la <i>Convention</i> , notamment en Amérique latine, aux Caraïbes et dans le Pacifique par un transfert de compétences spécialisées, de connaissances et de méthodologies de recherche sur les sites du patrimoine mondial. Objectif : soutenir la gestion, la protection et l'assistance préparatoire et renforcer également la coopération pour assurer la faisabilité de la proposition d'inscription du Camino Inca (Qhapaq Ñan)	322 250 dollars US (2003) 322 250 dollars US (2004)
Royaume-Uni, Département de la Culture, des Médias et des Sports	Accord de coopération	Octobre 2003	En cours Les modalités de coopération et activités entreprises doivent être revues chaque année.	Renforcement de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> . Les Caraïbes ont été choisies comme principale région bénéficiaire avec une activité complémentaire potentielle en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne. Le projet principal pour la première année a été d'assurer à Sainte-Lucie le financement d'une conférence en février 2004 afin de promouvoir la <i>Convention</i> et d'établir un plan décennal de renforcement des capacités pour les Caraïbes insulaires.	25 000 livres sterling pour 2003-2004. Aide financière complémentaire pour le détachement d'un collaborateur au Centre du patrimoine mondial depuis septembre 2001.